

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT
DES
ETABLISSEMENTS
MUNICIPAUX
D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D121-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique, en particulier ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2016 approuvant les règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant : crèches des Bruyères, crèche des Sentes, Multi-accueil des Sentes et la Halte-jeux Louise Michel.

CONSIDERANT les modifications proposées : ajustement des règlements et modification des horaires d'accueil.

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,
Vu les projets de règlements ci-annexés,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour la halte-jeux, la crèche des Sentes, la crèche des Bruyères et le multi accueil des Sentes.

ARTICLE 2 : **DIT** que les règlements seront affichés dans chaque établissement d'accueil.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)



<p>Délibération votée par :</p> <p>Voix pour : 35</p> <p>Voix contre</p> <p>Abstentions</p> <p>NPPV</p>

<p>Accusé de réception en préfecture</p> <p>093-219300456-20190926-D121-19-DE</p> <p>Date de télétransmission : 27/09/2019</p> <p>Date de réception préfecture : 27/09/2019</p>
